

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEEF-2026-023
APPROUVANT LE PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE
DU GIC DU BEAUNOIS**

*La préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

- VU** le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 425-15,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétiques approuvés,
- VU** la déclaration au titre de la loi du 1^{er} juillet 1901 du Groupement d'Intérêt cynégétique du Beaunois,
- VU** le plan de gestion présenté par le Président du GIC du Beaunois,
- VU** la proposition du Président de la Fédération Départementale des chasseurs du Loiret,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 13 mars 2026,
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,
- VU** l'arrêté ministériel du 7 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental des territoires du Loiret,
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires du Loiret,
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le plan de gestion cynégétique présenté par Monsieur le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique du Beaunois et annexé au présent arrêté, est approuvé **pour une durée de 3 ans** (campagne de chasse 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029).

ARTICLE 2 :

Ce plan couvre les communes d'Auxy, Barville en Gâtinais, Batilly en Gâtinais, Beaune la Rolande, Bordeaux en Gâtinais, Chambon la Forêt (à l'exception des territoires de la forêt domaniale), Boiscommun, Courcelles, Egry, Fréville, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Mézières en Gâtinais, Montbarrois, Montliard, Nançray sur Rimarde, Nibelle (à l'exception des territoires de la forêt domaniale), Saint Loup des Vignes et Saint Michel en Gâtinais. Le plan de gestion cynégétique couvre 20 communes du Gâtinais de l'Ouest pour une superficie de 24 107 ha.

ARTICLE 3 :

Le plan de gestion cynégétique concerne les espèces Perdrix grise, le Faisan commun et Lièvre commun. Les choix de gestion sont les suivants :

En ce qui concerne la perdrix grise :

- La chasse de la perdrix grise est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche.
- Le choix d'un autre jour que le dimanche, dans le limite d'un par semaine, devra être déclaré à la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret au moins 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse.
- La chasse de la perdrix grise fera l'objet d'une fermeture fixée au 8^e dimanche après l'ouverture générale de la chasse pour cette espèce.

En ce qui concerne le lièvre commun :

- La chasse du lièvre est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche, et le lendemain de l'ouverture générale, le lundi.
- Le choix d'un autre jour que le dimanche, dans le limite d'un par semaine, devra être déclaré à la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret au moins 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse.
- La chasse du Lièvre commun fera l'objet d'une fermeture fixée au 8^e dimanche après l'ouverture générale de la chasse pour cette espèce.

En ce qui concerne le Faisan commun :

- La chasse du faisan commun est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche.
- Le choix d'un autre jour que le dimanche, dans le limite d'un par semaine, devra être déclaré à la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret au moins 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse.
- Le tir des poules faisanes de l'espèce faisan commun sera interdit pour toute la durée du PGCA .

La Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret transmettra au Service Départemental de l'OFB et au président du GIC la liste des jours déclarés par les détenteurs.

La chasse sera suspendue entre 12 heures 30 et 14 heures, sauf pour les espèces de grand gibier et les espèces classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts.

ARTICLE 4 :

Le Groupement d'Intérêt Cynégétique du Beaunois est chargé de la mise en œuvre de ce plan de gestion.

ARTICLE 5 :

le secrétaire général de la préfecture du loiret, le sous-préfet de montargis, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant le groupement de gendarmerie du loiret, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président du gic du beaunois, les maires des communes d'Auxy, Barville en Gâtinais, Batilly en Gâtinais, Beaune la Rolande, Bordeaux en Gâtinais, Chambon la Forêt, Boiscommun, Courcelles, Egry, Fréville, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Mézières en Gâtinais, Montbarrois, Montliard, Nancray sur Rimarde, Nibelle, Saint Loup des Vignes et Saint Michel en Gâtinais., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du loiret.

Orléans, le 29 AVR. 2026

Pour la Préfète, et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires, et par
délégation,
Le chef du service eau, environnement et forêt



Émile HUGUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de la coordination administrative - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet

www.telerecours.fr